



Brèves Nouvelles

JUIN 2018 - N° 132

Association loi 1901, créée en 1966, agréée au titre de l'environnement



Association Luberon Nature
276 Rue de la République - 84220 GOULT
Tél / Fax : 04.90.04.51.56
E-mail: luberon.nature@wanadoo.fr
Site internet : www.luberonnature.fr

ÉDITORIAL

Je vous propose mon premier éditorial en qualité de nouvelle Présidente de Luberon Nature. Il est vrai que passer derrière la plume fine et concise de Jean Daum paraît difficile, mais nous relevons le défi comme il le précisait dans l'éditorial de janvier 2018 : « Et la vie va continuer... encore mieux qu'avant ».

Ce bulletin est assez dense, avec des nouveautés mais aussi, hélas, avec des affaires récurrentes comme celles de CHEVAL BLANC, de LA GARDI à GOULT ou de LOURMARIN.

Nous commencerons par le Compte Rendu de notre dernière Assemblée Générale du 23 avril dernier. Suite à cette Assemblée Générale, le bureau de Luberon Nature a encore évolué avec l'arrivée de deux nouvelles administratrices et des changements dans certaines fonctions.

La balade du 25 avril 2018, d'environ 1 h 30, d'une facilité ouverte à toutes et à tous, s'est déroulée sur les hauteurs du beau village de SAIGNON. Le soleil, la convivialité et un bon repas dans un restaurant de SAIGNON ont ainsi permis une journée magnifique.

Revient, hélas, à nouveau, dans nos préoccupations le constat de la volonté, sans contrôle, de l'implantation d'éoliennes dans nos paysages.

Également, au mois de février un pylône de transmission pour télécommunications, haut de 35 m, est soudain apparu dans la plaine de BONNIEUX, situé entre Bonnieux et Lacoste, et posé en quelques heures par hélicoptère. Cette agression contre le paysage a soulevé immédiatement de très nombreuses polémiques.

Nous sommes, d'une manière générale, attentifs à la biodiversité dans son ensemble. Cette fois-ci, c'est la flore dont il est question : la Tulipe « Radii ». Cette fleur protégée au niveau national, risque d'être mise à mal par du « bétonnage » sur une colline de la commune d'APT.

Puis, nous terminerons par une fiche descriptive sur « l'alouette LULU », oiseau dont l'espèce est menacée et qui, pourtant, niche dans les contreforts de la colline de la Gardi à GOULT.

Je rappelle également qu'afin de préserver son indépendance, Luberon Nature ne perçoit aucune subvention.

Je vous souhaite une bonne lecture.

**La Présidente,
Patricia WEBER**

SOMMAIRE

ÉDITORIAL	2
Composition du Conseil d'Administration de Luberon Nature	3
ENVIRONNEMENT - PROTECTION	4
Les éoliennes	4
De la difficulté de lutter contre certaines pollutions	6
L'Alouette Lulu : <i>Lullula arborea</i>	8
ENVIRONNEMENT - INFORMATION ET POINT DE VUE	10
Le pylône de Bonnieux	10
Les tulipes RADII : Tulipes et béton, poètes et promoteurs	13
Le S.C.o.T. de Cavaillon	14
Le S.C.o.T. de Manosque	16
VIE DE L'ASSOCIATION	17
Assemblée Générale du 23 avril 2018	17
La Balade des gens heureux	24

Composition du Conseil d'Administration de Luberon Nature

À la suite de l'Assemblée Générale du 23 avril et au cours de sa réunion du 2 mai dernier, le Conseil d'Administration et son Bureau ont été modifiés. Lucette Torrens qui assurait depuis longtemps les fonctions de trésorière ne s'est pas représentée et deux nouvelles administratrices, Gisèle Martin et Dominique De Courcelles, ont été élues. Robert Soulat, depuis longtemps secrétaire du Conseil a souhaité prendre un peu de recul, et Gisèle Martin a accepté de le remplacer dans cette fonction. À l'unanimité le Conseil a confirmé ces changements.

Il est donc maintenant ainsi constitué :

Ione Teze Daum, Présidente d'honneur	
Émile Berthon	Michel Marcelet
Jean Daum	Gisèle Martin
Dominique De Courcelles	Robert Soulat
Geneviève Dupoux-Verneuil	Blair Van Horn
Matthew Graves	Patricia Weber
Alain Jaloux	Crystal Woodward

Le Bureau comprend : la Présidente Patricia Weber, le vice-Président Blair Van Horn, le Trésorier Jean Daum, la Secrétaire Gisèle Martin et le Secrétaire adjoint Alain Jaloux.



ENVIRONNEMENT - PROTECTION

LES ÉOLIENNES

Neuf associations nationales de protection de l'environnement, du patrimoine et des paysages, s'insurgent contre la volonté du gouvernement de faciliter l'implantation d'éoliennes quels qu'en soient les inconvénients.

Les craintes exprimées dans notre dernier numéro d'une volonté de développement sans contrôle des éoliennes se concrétisent au grand dam des associations de protection de l'environnement, des paysages et du patrimoine.

Dans notre dernier numéro, nous avons fait part de notre crainte d'une sévère offensive des promoteurs de l'énergie éolienne visant à en développer largement l'implantation, en particulier dans notre région.

Cette crainte n'a pas tardé à se concrétiser et on nous signale plusieurs projets en cours d'étude dans les Alpes-de-Haute-Provence, certains dans des lieux tout à fait emblématiques et à ce titre importants pour le tourisme.

Dans une commune de ce département bordant la Durance, le Préfet n'a pas hésité à prescrire une modification du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRNi) pour permettre d'implanter éoliennes et photovoltaïque dans la zone d'expansion des crues, au risque de créer des embâcles, et ainsi de s'opposer à toute la philosophie de ce PPRNi.

Mais aucun sacrifice n'est inacceptable pour favoriser un développement anarchique de ces énergies dont nous expliquions également dans notre dernier numéro que le potentiel global (en positif comme en négatif) n'avait jamais été étudié.

Au contraire, le 18 janvier dernier, le Secrétaire d'État à la Transition Écologique et Solidaire (pourquoi pas également Républicaine ou Citoyenne, c'est à la mode) faisait connaître un certain nombre de mesures plus ou moins dérogatoires au droit commun pour faciliter l'installation d'éoliennes.

Luberon Nature n'est pas seul à déplorer, non pas la mise en place de ces machines, mais la volonté de les mettre en place sans tenir compte des contraintes d'autre nature, et surtout sans avoir préalablement évalué leur potentiel ultime et les conditions nécessaires à la concrétisation de ce potentiel.

Neuf associations nationales de protection de l'environnement, du patrimoine et des paysages ont publié dès le 19 janvier un communiqué de presse pour faire connaître leur opposition aux mesures annoncées le 18. Nous reproduisons ci-

dessous ce communiqué auquel Luberon Nature, qui est membre de l'une des associations signataires, s'associe totalement.

Ces associations importantes, en général reconnues d'utilité publique, sont les suivantes :

- La Demeure Historique
- Fédération Environnement Durable
- Maisons Paysannes de France
- Patrimoine Environnement
- La Sauvegarde de l'Art Français
- Remparts
- Sites et Monuments (fondée en 1901)
- Vent de Colère
- Vieilles Maisons Françaises

Nous craignons hélas qu'elles soient peu entendues.

LA DEMEURE HISTORIQUE FED maisons paysannes de france PATRIMOINE ENVIRONNEMENT SAUVEGARDE DE L'ART FRANÇAIS REMPARTS SITES & MONUMENTS VENT DE COLÈRE VIEILLES MAISONS FRANÇAISES

Communiqué de presse 19 janvier 2018
Éolien terrestre :
NON au mitage massif des territoires et des paysages de France

À la suite de l'annonce des conclusions du groupe de travail sur l'éolien, les associations signataires font connaître leur vive opposition aux mesures annoncées jeudi 18 janvier 2018 par Monsieur Sébastien Lecornu, Secrétaire d'État à la Transition écologique et solidaire.

1. La soi-disant consultation évoquée par le ministre a soigneusement tenu à l'écart les riverains d'éoliennes et les associations qui les représentent et ont pour objet la défense du Patrimoine et des paysages ;
2. Ces mesures ne prennent aucunement en compte l'impact de la proximité des habitations face à des engins de plus en plus haut (200 mètres) ;
3. Elles ignorent tout autant la protection des paysages et

l'environnement du patrimoine, classé par l'État, qui n'est même pas mentionné par les propositions ;
4. Il s'agit par une démarche à caractère financier (sur le dos des consommateurs) de faciliter à tout prix une industrialisation massive des espaces naturels et agricoles, au mépris de ce que devrait être une démarche écologique respectueuse ;
5. Pour tenter de museler l'opposition des citoyens, le choix est fait de mettre en place des procédures dérogatoires au droit commun français.

Un véritable équilibre doit être trouvé entre la politique de protection du patrimoine et celle de l'environnement. Toutes deux contribuent à l'activité économique. Les associations signataires restent disposées à une véritable concertation qui doit enfin avoir lieu entre le gouvernement et les parties prenantes.

Contacts presse
- Demeure Historique - Thierry Nouvel - 01 86 95 53 02
thierry.nouvel@demeure-historique.org
- FED - Jean-Louis Barré - 06 80 99 38 08
contact@environnementdurable.net
- Sauvegarde de l'Art Français - Alesia Monteillet
communication@sauvegardeartfrancais.fr
- Sites & Monuments - Julien Lacaze - contact@spmf.org - 06 24 33 58 41
- Vent de Colère - contact@vendecolere.org - 06 40 89 49 82
- VMF - caroline.desgazes@vmfpatrimoine.org - 01 40 62 61 81



DE LA DIFFICULTÉ DE LUTTER CONTRE CERTAINES POLLUTIONS POURTANT AVEUGLANTES

Certaines pollutions, certaines infractions, particulièrement évidentes, semblent aisées à combattre. C'est en réalité très difficile et terriblement chronophage. Nous en donnons ci-dessous deux exemples.

Depuis sa fondation, Luberon Nature lutte contre la pollution sous toutes ses formes, et en particulier la présence et le stockage de déchets de natures variées. Notre association n'est pas la seule à s'intéresser à ce problème, loin de là. Et les pouvoirs publics ne sont pas les derniers.

Dans le *Code de l'Environnement* (Daloz, 19e édition, 2016) pas moins de 252 pages en tout petits caractères sont consacrées aux déchets. Malheureusement, cet effort législatif et réglementaire semble bien avoir épuisé lesdits pouvoirs publics, et nous n'arrivons pas, quand nous détectons ce qui ressemble bien à une infraction, en général un stock plus ou moins sauvage de déchets, à obtenir l'application de la loi.

Citons quelques exemples de stockage de matériaux de démolition, et de parcs de voitures et autres appareils hors d'usage.

Le stockage de matériaux de démolition de Sylvestre à Maubec et Oppède

Dès juillet 2012, nous signalions aux maires concernés et à la préfecture l'existence nouvelle d'une grosse colline de matériaux de démolition dans le lit du Calavon sur la commune d'Oppède, à la limite de Maubec et en bordure de la Départementale 178. La pollution est de deux natures :

- Une pollution visuelle indiscutable mais limitée dans l'espace à quelques kilomètres de la D178, relativement peu fréquentée, en particulier par les touristes.
- Une pollution du Calavon par les produits entraînés par la pluie ou par les crues à partir de ces matériaux de démolition qui ne sont évidemment pas en totalité inertes.

Malgré une action très soutenue de notre part au cours des années 2012, 2013 et 2014, nous n'avons obtenu aucun résultat, ce qui nous a amenés à baisser les bras. Nous avons repris l'affaire récemment auprès de l'administration préfectorale, ce qui a déclenché une démarche de l'inspection des installations classées de la DREAL auprès du propriétaire, la société "Bétons et Granulats Sylvestre".

Les résultats nous sont parvenus récemment : nous avons tout faux.

– D'abord le Parc, plus sourcilieux que cela d'habitude en ce qui concerne le lit du Calavon, a, paraît-il, validé la présence de ce stockage... De quoi nous plaignons nous ?

– Ensuite, il existe bien une autorisation administrative au titre des installations classées concernant l'existence de ce dépôt. Il s'agit d'une station de transit, ce qui signifie que les matériaux ne peuvent y être stockés que temporairement, en attendant leur transfert et/ou leur éventuelle réutilisation. Nous constatons que ce transit n'avait jamais eu lieu et que les matériaux visibles de la D178 étaient les mêmes que ceux de 2012. La DREAL qui, elle, peut pénétrer dans l'établissement de Sylvestre, a constaté qu'il n'en était rien car « *le tas est exploité de l'intérieur de l'établissement, mais cette exploitation n'est pas visible de l'extérieur* ». Il lui

a complètement échappé que l'extérieur du tas n'était jamais exploité. Nous n'en sommes pas trop étonnés, compte tenu de son efficacité habituelle.

Que nous resterait-t-il ? Une action en justice ? Une réflexion s'impose... avec un complément d'investigation.

Le stockage de carcasses de voitures, etc. de la ferme de la Brémonte à Buoux

Notre attention a été appelée en janvier 2018 sur l'existence d'une importante décharge sauvage près de la ferme de la Brémonte à Buoux. Cette décharge contient des dizaines, peut-être près d'une centaine de carcasses de voitures, de caravanes, de bateaux, dans des états de dégradation très divers, d'appareils électroménagers, de ferraille, de vieux pneus, et apparemment de bien d'autres détritiques. Outre le fait que cette décharge n'a rien à faire dans le paysage du Luberon, elle semble établie sur des terrains surplombant une nappe d'eau, qui alimenterait elle-même plusieurs sources, nappe qui serait évidemment amenée à recueillir les polluants provenant de la corrosion et de la lixiviation progressive des objets en décharge.

Nous avons immédiatement saisi le maire en lui demandant d'intervenir et de nous informer de ses actions ainsi que de leurs résultats. Le maire nous a très poliment et très benoîtement répondu, ignorant sans doute que l'article L541-3 du code de l'environnement lui impose d'intervenir, qu'il avait reçu le propriétaire du terrain et que celui-ci « *lui avait assuré de (sic) faire le nécessaire pour que les objets qu'il détient n'entraînent aucune pollution du sol ou de l'eau ou qu'à défaut ceux qui posent problème soient évacués par ses soins. Cette personne demande qu'un délai raisonnable d'exécution lui soit accordé, compte tenu de son âge et de son état de santé* ».

Bien sûr rien n'a été fait, ni par le propriétaire ni par le maire, moins âgé et espérons-le en bonne santé. Nous tentons une dernière démarche auprès de la préfecture. Sans succès de celle-ci, nous étudierons l'éventualité d'un recours contre la commune au Tribunal Administratif, recours que, dans ce cas, nous avons des chances raisonnables de voir aboutir positivement.



Décharge sauvage près de la véloroute à Coustellet (Robion).

L'ALOUETTE LULU : *Lullula arborea*



Systematique

- Ordre : Passeriformes
- Famille : Alaudidés
- Genre : Lullula
- Espèce : arborea

Biométrie

- Taille : 15 cm
- Envergure : 30 cm
- Poids : 26 à 35 g

Description de la famille

Les Alaudidés sont des passereaux de taille petite à moyenne (10 à 23 cm de longueur, soit de la taille d'un pouillot à celle du merle), assez compacts en moyenne. Ils occupent tous les milieux ouverts ou semi-ouverts de tous les continents à l'exception de l'Amérique du Sud.

Description, identification

L'Alouette Lulu ressemble à l'Alouette des champs, mais elle est légèrement plus petite. Sa queue est plus courte et sa teinte tire davantage sur le roux. Les plumes de sa queue sont brun foncé. Les rectrices extérieures ont une grande pointe de couleur crème, ainsi que le bord extérieur. Les autres plumes de la queue ont une pointe crème qui va en diminuant. La couleur de la tête est nettement indiquée par la tache sombre des oreilles et la bande claire du sourcil s'étire jusqu'à la nuque où les petites plumes sont duveteuses et forment une petite houppe dressée. Les parties inférieures portent une bande pectorale formée de longues stries sombres qui s'étendent aux flancs.

La femelle a le même coloris que le mâle. Les oisillons ont l'intérieur de la bouche jaune. La langue porte une tache noire sur la pointe et une grande tache noire sur les deux côtés.

Voix, chant et cris

Son chant est vraiment remarquable de beauté et bien des gens considèrent cet oiseau comme meilleur chanteur que le rossignol. Certes, l'alouette chante pendant le jour mais c'est de préférence par nuits claires qu'elle nous fait entendre ses trilles flûtés qui durent au moins une minute et qu'on peut retranscrire de la façon suivante : "lullulullu" et "duliduli".

Habitat

L'Alouette Lulu fréquente les boisements clairs, plus particulièrement les conifères surtout s'ils possèdent des secteurs pierreux ou sablonneux entrecoupés de

champs. Elle apprécie beaucoup les coupes. On la trouve également dans les secteurs de landes à bruyères qui alternent avec les prés et les zones boisées. Elle évite les végétations touffues, ombreuses et humides.

L'Alouette Lulu niche en Europe orientale du Danube jusqu'à l'Oural, en Asie mineure, et dans l'extrême sud de la Scandinavie. Les oiseaux qui occupent une position septentrionale migrent en hiver en direction de l'Europe du Sud.

En Europe occidentale (France, péninsule ibérique, Italie) et dans la partie occidentale de l'Afrique du Nord, les populations sont plutôt sédentaires ainsi que dans les Balkans.

Comportement, traits de caractère

Partant le plus souvent de la cime d'un arbre, le mâle survole son territoire d'un vol presque vertical, exécutant des courbes et des spirales avec des coups d'ailes lents. Ce vol libre est typique des alouettes. Puis, il redescend sur l'arbre ou au sol, à la verticale ou de biais. Durant les jours ensoleillées du mois de mai, le mâle exécute près de la moitié de ses chants en plein vol.

L'Alouette Lulu n'est pas très grégaire. Elle vit en couples ou en petits groupes familiaux mais elle est parfois associée à des Alouettes des champs en période hivernale.

Elle se nourrit au sol mais elle se perche volontiers sur des arbres ou sur des buissons en saison de nidification.

Alimentation, mode et régime

L'Alouette Lulu se nourrit essentiellement d'insectes et d'araignées pendant la saison de reproduction. À partir de l'automne et pendant toute la saison hivernale, son menu est composé de graines et de semences que l'oiseau saisit en se tapissant au sol.

Reproduction, nidification

Enfoui dans le sol, le nid est souvent placé à l'abri d'une plante ou au pied d'un jeune arbuste qui le dissimulent parfaitement. La femelle le construit avec des herbes sèches, de la mousse et des petites racines méticuleusement disposées. L'intérieur de la coupe est garni de matériaux plus raffinés, des crins ou occasionnellement des duvets végétaux.

L'Alouette Lulu mène à terme deux ou trois couvées par saison, dès mars, en mai-juin, et éventuellement en juillet-août si les conditions sont favorables. Chaque ponte est constituée de trois ou quatre œufs de couleur blanc grisâtre finement tachetés de brun-rouge et gris. La femelle couve seule en moyenne pendant deux semaines.

Les jeunes séjournent au nid entre 9 et 15 jours et le quittent souvent avant de savoir voler. Les parents prennent tous deux grand soin des petits, pendant à peu près le même laps de temps.

Menaces - protection

L'espèce est aujourd'hui menacée par la disparition et la modification des habitats dues notamment à l'agriculture intensive, à l'abandon de l'élevage et/ou au déboisement, reboisement.



**ENVIRONNEMENT - INFORMATION
ET POINT DE VUE**

LE PYLÔNE DE BONNIEUX

Alors que les fondations de la Tour Eiffel n'avaient commencé que quelques jours plus tôt, le 28 janvier 1887 exactement, une lettre de protestation était signée par une cinquantaine d'artistes (écrivains, peintres, compositeurs, architectes, etc.) Restée célèbre sous le nom de *Protestation des artistes contre la tour de Monsieur Eiffel*, elle se montrait très virulente à l'égard de la hauteur de la tour qui viendrait, selon eux, défigurer Paris. Ils avaient tort. Mais c'était la Tour Eiffel.

Le vendredi 23 février dernier, des habitants de Bonnieux ont été abasourdis d'assister à la pose, au moyen d'un hélicoptère, d'un pylône dans l'axe Bonnieux-Lacoste, à quelques centaines de mètres en contrebas de Bonnieux. Ils ont appris qu'il était destiné à assurer la couverture d'un secteur jusqu'ici mal desservi par la téléphonie mobile. Et que l'opérateur était la société TDF pour le compte de Free.

Ce pylône de plus de trente mètres de haut pour l'instant, créée déjà, avant même la pose des antennes, une nuisance visuelle grave, irréversible (et de plus inutile), à la qualité des paysages protégés autour de deux des plus beaux villages du Luberon, Bonnieux et Lacoste.

Naturellement favorables à l'amélioration de l'accès de tous aux réseaux de téléphonie mobile, les premiers à s'intéresser au sujet se sont aussitôt étonnés de l'opacité dans laquelle ce projet s'était déroulé.

L'association « Bonnieux à Tout Cœur », par son Président Claude Parlange, a pris la tête de la contestation. Luberon Nature lui a bien sûr emboîté le pas. En prenant connaissance du dossier, quel n'a pas été l'étonnement de tous de constater :

1 – que Monsieur le maire de Bonnieux avait donné son accord, de son propre chef, en juillet 2017, à l'installation de ce pylône à cet emplacement. Emplacement appartenant à un membre du Conseil municipal. Les membres du Conseil n'ont appris l'existence de cet accord que 7 mois après, lors de la mise en place du pylône.

2 – que monsieur l'architecte du Parc Naturel Régional du Luberon avait également donné son accord.

Devant le tollé suscité par cette affaire, le maire de Bonnieux a pris le 16 mars un arrêté municipal imposant la suspension immédiate des travaux. La société TDF a aussitôt déposé un recours gracieux pour faire annuler cet arrêté.

De son côté Madame Santoni, Présidente du Parc Naturel Régional du Luberon, a publié un communiqué ferme et courageux regrettant que ce pylône, véritable pollution visuelle sur le territoire d'un de nos plus beaux villages, ait pu passer à travers les mailles du filet. Elle propose la recherche rapide d'une solution conciliant l'intérêt général et la protection de notre territoire au cours d'une réunion à laquelle sont conviés les dirigeants de TDF et de Free.

Enfin Madame Poirson, secrétaire d'État auprès de Nicolas Hulot, a assuré « que son ministère suit de très près le dossier » et « met tout en œuvre pour essayer de trouver une solution dans l'intérêt des parties » dans le cadre d'une négociation équilibrée avec TDF.

Ceci dit, le Ministère ne semble pas désireux de participer directement à la négociation et la Préfecture, qui vient de s'exprimer, note que la Direction Départementale du Territoire n'a relevé aucune irrégularité dans l'instruction du dossier.

La situation sur le terrain :

La mobilisation « *Oui au progrès, Non au pylône* » est une réussite. Bonnieux à Tout Cœur reçoit de très nombreuses marques de soutien et de gratitude, tout en sachant qu'il y a encore à convaincre certains du bien-fondé de cette action désintéressée au service de tous les Bonnieuxais sans exception.

Tous ces soutiens et ces prises de position ne sont pourtant pas de nature à rassurer. La situation n'est pas stable. L'arrêté du Maire daté du 16 mars a disparu de la porte d'accès au pylône. Free se tient prêt à réaliser le câblage à partir de l'antenne très proche d'Orange. Le refus d'autorisation de la mairie est-il durable? TDF avait déposé un recours gracieux le 23 mars. La réponse du préfet n'était pas encourageante. N'allions-nous pas vers une reprise des travaux en mai ou en juin?

Les courriers recommandés du maire aux présidents de TDF et de Free n'ont fait jusqu'ici l'objet d'aucune réponse et il est à craindre que le dossier reste de l'entière responsabilité du délégué régional de TDF, qui tient à cet emplacement pour pouvoir récupérer l'antenne d'Orange en plus de celle de Free.

À défaut d'une information précise sur ces points, un groupe de travail de Bonnieux à Tout Cœur, s'appuyant sur des experts, travaille sur sa propre estimation du coût du démontage. Un des experts est formel : ce pylône n'est pas nécessaire pour assurer une bonne couverture de la zone. Deux ou trois antennes de taille plus petite peuvent le remplacer, comme c'est le cas partout ailleurs dans la vallée du Calavon.

Face aux incertitudes relatives à l'évolution du dossier, Bonnieux à Tout Cœur a organisé une réunion d'information, ouverte à toutes et tous, le mercredi 30 mai à 18h30 à la MLEC de Bonnieux en invitant toutes les parties prenantes. Plus de 75 personnes ont assisté à cette présentation (mais aucune des parties prenantes...).

Entretemps Madame la sous-préfète organisait une réunion d'arbitrage à la sous-préfecture le 31, qui réunissait Monsieur le maire de Bonnieux, Madame Santoni, présidente du Parc, Monsieur Cohen, architecte du Parc, TDF et Free. Les associations de protection de l'environnement n'étaient pas conviées.

Le 5 juin, à la mairie de Bonnieux, Madame la sous-préfète faisait part aux associations du résultat de cette réunion. Il en ressort que :

- TDF, fort de l'autorisation obtenue, est décidé à aller jusqu'au bout. Il a obtenu par décision du TA de Nîmes le retrait de l'arrêté municipal de suspension des travaux pris le 16 mars, et veut les mener à leur terme pour mettre en service le pylône au plus tôt, avec Free dans un premier temps, mais avec un objectif beaucoup plus large pour couvrir d'antennes le pylône sur toute sa hauteur.

- Free n'est pas opposé à une solution alternative lui donnant accès au périmètre de Bonnieux. Des mesures vont être effectuées durant ce mois de juin pour trouver une solution qui pourrait se situer à proximité immédiate du stade.

- L'architecte du Parc a, sans surprise, proposé de raccourcir le pylône de 35 m à 18 m, et de « l'habiller » pour diminuer l'impact visuel. La proposition semble avoir la préférence de Madame la sous-préfète, si les mesures en cours pour Free n'aboutissent pas. Il s'agirait alors d'une « solution provisoire » en attendant mieux (?). Mais rien ne dit que TDF acceptera sans dédommagement de réduire ses capacités d'hébergement d'antennes-relais.

Cette affaire perturbe les pouvoirs publics qui veulent accélérer la transition numérique. Nous avons insisté sur le fait que la construction de pylônes n'est probablement pas la solution correspondant aux besoins des communes du Luberon. Des antennes plus petites, plus faciles à intégrer, pourraient remplacer la grande.

Le SCoT serait à privilégier pour adopter des solutions à l'échelon du territoire. D'ailleurs, et c'est un point important, Madame la sous-préfète a admis que le projet de Villars aurait dû être retoqué car sur le site classé du « Colorado provençal » !

La réponse de Bonnieux à Tout Cœur a été :

- nous avons relevé de nombreuses irrégularités dans le dossier de TDF qui apportent la preuve d'une volonté de passer en force,
- nous sommes décidés à aller au recours contentieux en « musclant » notre dossier de recours,
- mais nous allons patienter jusqu'à l'annonce du résultat des mesures en cours pour Free dans un délai de 30 jours, soit au 1er juillet,
- et nous faisons remarquer que la réduction de hauteur de moitié irait certes dans le bon sens mais sans possibilité d'intégration paysagère puisqu'on se situe au milieu de vignes...

Une réunion est dès maintenant fixée début juillet à l'initiative de Madame la sous-préfète. Le pylône de Bonnieux est le seul de cette taille parmi les plus beaux villages du Luberon ! Un « privilège » dont nous nous passerons tous volontiers une fois qu'il aura été démonté.

Le pylône de Bonnieux n'est pas appelé à devenir un monument national comme la Tour Eiffel.

TULIPES et BÉTON, POÈTES et PROMOTEURS

La tulipe « Radii » ou *tulipa Radii* parfois appelée « Praecox » de la famille des liliacées, est une très belle fleur que l'on trouve comme adventice dans des cultures à l'ancienne telles la vigne ou l'olivier. Ces tulipes poussent par petits groupes dans le Var, par plus grandes colonies dans le Sud-Ouest de la France où l'on trouve des champs entiers (on se croirait en Hollande) et très rarement dans le Luberon.

C'est une plante protégée avec la protection la plus rigoureuse car nationale. Sa présence pourrait faire dévier le tracé d'une autoroute si cette dernière se trouvait voisine d'une propriété d'un puissant du moment de ce monde.

Pourquoi cette plante est-elle venue conquérir les flancs d'une pauvre colline de la commune d'Apt qui ne demandait qu'à être bétonnée et lotie de plusieurs maisons ? Mystère de la diaspora botanique.

Sur notre petite colline d'Apt, un bâtisseur lorgne le terrain (un hectare et demi constructible – voir le PLU) pour y construire trois villas, parkings et routes d'accès avec à la clé des promesses de tourner autour de ces malheureuses plantes dont on ne voit pas traces en été. Promesses auxquelles certains peuvent croire.

Les quelques habitants voisins – très amoureux de leurs tulipes – essayent par tous les moyens de les protéger. Après de nombreuses démarches, ces derniers ont obtenu un arrêté du préfet empêchant la poursuite des travaux. Trois panneaux de permis de construire annoncent les projets, mais ces derniers sont accompagnés d'une défense d'entrer sur le terrain.

Pour continuer à édifier ses trois maisons, le constructeur a besoin d'un nouvel arrêté préfectoral annulant l'arrêté précédent d'interdiction de construire, ce qu'il n'a pas obtenu jusqu'à présent... Mais la situation est un peu fragile, même si le responsable de la police de l'Environnement, M. Berger de l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) qui se trouve à Lagnes, a donné pour ordre au constructeur de ne plus effectuer de travaux. Évidemment on peut imaginer que, par hasard, le terrain soit arrosé pendant une nuit de printemps d'un méchant désherbant destructeur de plantes...

Comme dans de nombreuses communes, certains habitants d'Apt ne comprennent pas comment on peut empêcher la construction de logements pour garder des tulipes, alors que d'autres sont farouchement concernés et sont prêts à les défendre corps et âmes...

Ainsi va le monde ! Nous pensons que la notoriété peut être un bon bouclier et qu'il faut que cette aventure soit mieux connue dans le Luberon.

Luberon Nature qui a souvent démontré son allergie au bétonnage de notre pays, se place aux côtés des poètes bien entendu et souhaiterait que certains lieux soient concrètement mieux protégés.

(voir : photo de la tulipe Radii en couverture de ce *Brèves Nouvelles*)

PROJET DE SCoT DU BASSIN DE VIE DE CAVAILLON, COUSTELLET, L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

La commission d'enquête en pense autant de mal que Luberon Nature.

Notre avis très négatif sur le projet de SCoT est largement partagé, y compris par la Commission d'Enquête. Le Syndicat travaille sur quelques modifications à la marge, en espérant bien faire passer l'essentiel du premier projet dans la nouvelle version.

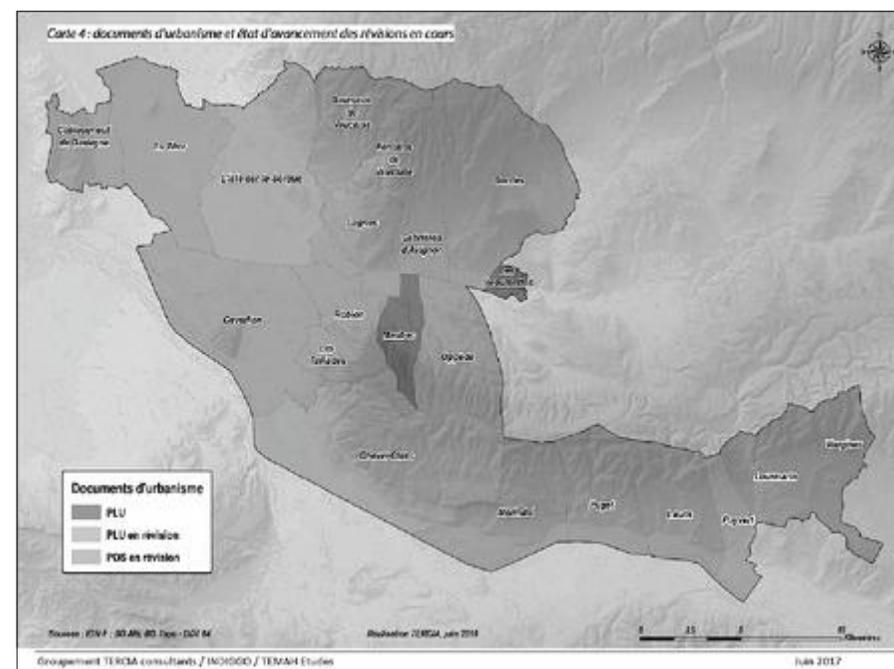
Dans notre dernier numéro, nous avons sévèrement critiqué le projet de révision du SCoT du bassin de vie de Cavailon, Coustellet, l'Isle-sur-la-Sorgue. Il apparaît que nous n'étions pas seuls à en penser beaucoup de mal. Les interventions auprès de la Commission d'Enquête ont été nombreuses et ont concerné plusieurs sujets, dont souvent ceux sur lesquels nous nous étions appesantis.

Cela a conduit la Commission d'Enquête à donner un avis défavorable sévèrement motivé par diverses considérations parmi lesquelles nous avons relevé les suivantes :

- Une sous-évaluation, de la part du pétitionnaire, quant à l'impact et au poids des données d'ordre environnemental : un changement de logiciel devient indispensable, consistant à intégrer celles-ci d'emblée dans le projet, plutôt que de chercher au final à composer avec ce qui est alors traité comme des contraintes !
- Le caractère discutable, et d'ailleurs très discuté, de l'hypothèse initiale de travail, quant aux perspectives démographiques. Il aurait (à tout le moins) été bon de démarrer sur la base d'une "fourchette" : hypothèse haute vs. hypothèse basse, afin de pouvoir développer sur l'une comme sur l'autre...
- L'intégration insuffisante dans ce SCoT de la réglementation, mais également des données "amont", ce qui d'ailleurs reprend avec d'autres mots les deux observations précédentes.
- Par voie de conséquence, la grande difficulté (à dire le moins) pour les communes de se référer pour leurs propres plans d'aménagement (les PLU constituant le premier exemple) à ce qui devrait constituer un "guichet unique", un référentiel comme une banque de données.
- La présentation de ce projet via un dossier sur les faiblesses duquel il est inutile de revenir, car celles-ci ont déjà été relevées ou soulignées par de nombreuses interventions (et d'ailleurs reconnues par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse).
- Le caractère accéléré, pour ne pas dire précipité, de la décision du pétitionnaire consistant à lancer l'enquête publique avant même d'avoir apporté réponse aux Personnes Publiques Associées. Au risque de nous répéter, la réglementation ne lui en fait pas obligation ! Mais son refus de recourir à pareille "bonne pratique" peut expliquer que sa décision ait pu être perçue comme inutilement brutale, et insuffisamment coordonnée avec l'environnement géographique, temporel et réglementaire du SCoT.

- La décision prise par le Syndicat de ne pas retenir la suggestion présentée quasiment d'emblée par le Président de la Commission, de recourir à une procédure de "suspension" d'enquête, ce qui aurait ouvert au pétitionnaire un délai de 6 mois pour prendre en considération les avis des Personnes Publiques Associées, afin d'étoffer son projet et d'apporter au public une information complète et loyale, à travers un dossier enrichi des aménagements ainsi apportés.

Devant cet avis sévère, le Syndicat a retiré son projet de SCoT et annoncé qu'il allait le revoir. Ce travail est en cours, mais il apparaît déjà que les révisions ne seront qu'à la marge et que le Syndicat espère bien, à l'occasion d'une nouvelle présentation, faire passer un projet très voisin de celui retoqué par la Commission d'Enquête.



Le SCoT du Bassin de vie de Cavailon, Coustellet, l'Isle-sur-la-Sorgue rassemble 21 communes, dont certaines, au Nord-Ouest (Le Thor, L'Isle-sur-la-Sorgue...) n'appartiennent pas à la zone d'action de Luberon Nature.

LE PROJET DE SCoT DE « DURANCE-LUBERON-VERDON AGGLOMÉRATION » (DLVA)

Ce projet de SCoT, soumis à l'enquête publique, est très critiquable.

Le second projet de SCoT de DLVA est extrêmement voisin du premier qui n'a pas abouti devant la masse de remarques qu'il avait suscitées. Il est aussi critiquable que celui-ci et Luberon Nature, comme bien d'autres, demande au Commissaire Enquêteur de donner un avis défavorable.

DLVA comprend 25 communes, dont Manosque est de loin la plus importante. Un premier projet de SCoT établi en 2016 a été retiré à la suite des multiples et importantes critiques qu'il a reçues. Les élus ont alors mis en chantier un nouveau projet présentant quelques corrections marginales, dans le but évident de faire passer l'essentiel du précédent.

Luberon Nature a examiné ce nouveau projet, tout récemment proposé à l'enquête publique, et a demandé au commissaire enquêteur, comme bien d'autres organismes ou personnes privées, de délivrer un avis défavorable.

Sur la forme, le projet est constellé de fautes de français et d'orthographe ce qui, en soi, peut être considéré comme peu important (pas par nous), mais montre en réalité que personne ne l'a relu sérieusement, et qu'il s'agissait bien, en le rédigeant, de faire accepter à l'usure une version voisine du premier projet, préalablement retoqué.

Sur le fond, de multiples critiques ont été faites et Luberon Nature s'est focalisé sur la plus importante d'entre elles : la prévision d'augmentation de la population d'ici 2035. Celle-ci repose sur des hypothèses très contestables ou trop anciennes, ce qui l'amène à être très exagérée.

A priori, cela ne semble pas remettre en cause tout l'édifice : simplement l'avenir montrerait, en 2035, que les élus se sont trompés dans leur prévision. Mais en réalité cette erreur de projection démographique emporte des conséquences irréversibles en matière de calcul du nombre de logements nécessaires et donc de surface à rendre inutilement urbanisable.

La disparition rapide de terres agricoles au profit de l'urbanisation est en effet un des fléaux actuels, que nous avons plusieurs fois dénoncé dans cette revue, par exemple dans notre numéro de janvier 2018. C'est en gros la surface agricole d'un département qui disparaît en France tous les 5 à 6 ans.

On pourrait penser que le fait de prévoir une trop importante augmentation des surfaces urbanisables n'est pas plus grave que de prévoir une trop importante augmentation de population ; mais c'est une erreur. Une surface rendue urbanisable sera de toute façon urbanisée, seulement de façon moins dense qu'elle ne l'aurait été si la prévision avait été correcte, et elle sera bien soustraite en totalité à l'agriculture.



PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23 AVRIL 2018

L'assemblée générale ordinaire de l'association LUBERON NATURE, statuant sur l'exercice 2017, s'est tenue à la Maison du Livre et de la Culture de Bonnieux mise à disposition par la Mairie, le lundi 23 avril 2018 à 15 h 00. À cette date, 239 adhérents sur un total de 493 inscrits sont à jour de leur cotisation 2018. Étaient présents 68 adhérents et 95 pouvoirs ont été enregistrés, soit une représentation de 163 personnes. Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu délibérer valablement.

1 – PRÉAMBULE

La Présidente souhaite la bienvenue aux participants et remercie les élus présents à l'assemblée ainsi que les adhérents inscrits à ce jour. Elle rappelle ensuite le rôle de l'association dont l'objet principal concerne la protection de la nature, la sauvegarde des sites naturels, des monuments et des demeures caractéristiques ainsi que des voies d'accès traditionnelles et d'une façon générale la protection du patrimoine naturel, historique et architectural sur le territoire délimité par les communes ayant adhéré ou susceptibles d'adhérer au Parc Naturel Régional du Luberon.

Elle donne quelques explications concernant les changements récents intervenus dans la composition du Bureau du Conseil d'Administration. Le mandat de la présidence arrive à son terme et le Président, Monsieur Jean Daum, souhaite prendre un peu de recul tout en restant au Conseil. Je me suis proposée comme Présidente et Blair Van Horn, comme Vice-Président, ce que le Conseil a accepté, à l'unanimité. Dans un même temps, le Conseil a décidé de nommer Ione Tézé-Daum "Présidente d'honneur" titre bien mérité, après tant d'années de dévouement pour Luberon Nature. Jean Daum a été nommé trésorier.

Le Conseil est donc constitué comme suit : Ione Tézé-Daum, Patricia Weber, Blair Van Horn, Robert Soulat, Jean Daum, Alain Jaloux, Émile Berthon, Geneviève Dupoux-Verneuil, Michel Marcelet, Matthew Graves.

Dominique de Courcelles et Gisèle Martin se présenteront à vos suffrages tout à l'heure.

2 – RAPPORT MORAL

21 - Surveillance des enquêtes publiques et activités permanentes

Luberon Nature a continué à surveiller les annonces d'enquêtes publiques qui concernent en général, mais pas uniquement, des SCoT et des PLU. Dans chaque cas, les adhérents concernés sont prévenus, après quoi le Conseil décide, ou non,

d'aller consulter le dossier, éventuellement de rencontrer le Commissaire-Enquêteur, auquel il fait part, par écrit, de son avis.

Cette année, 18 enquêtes publiques concernant des PLU ont été prises en compte, ainsi que 2 concernant des SCoT, ceux de Cavaillon, Coustellet, l'Isle-sur-la-Sorgue et du Pays d'Apt Luberon. Nous suivons également les travaux des Communautés de Communes du Pays d'Apt/Luberon et de Luberon/monts du Vaucluse, ainsi que ceux du SAGE du Calavon.

Enfin, nous participons à différentes formations de la CDNPS et nous avons demandé à participer à la CDPENAF.

22 - Les affaires majeures en cours

Il s'agit de quatre grands dossiers :

221 - La modification du POS de Lourmarin et le différend avec Kaufman et Broad (K & B)

Il y a 4 ans, le Conseil Municipal de Lourmarin décidait de modifier le POS pour différentes raisons, dont la volonté d'accorder à K & B le permis de construire un lotissement d'une soixantaine de logements. Luberon Nature, accompagnant certains habitants de Lourmarin, et estimant que la procédure de modification n'était pas utilisable pour un changement aussi important de l'équilibre du POS, opinion partagée dans son rapport par le commissaire-enquêteur, exerçait deux recours au Tribunal Administratif contre la modification et contre le permis de construire accordé. Le Tribunal annulait effectivement et la modification et le permis de construire, jugement confirmé en appel.

Parallèlement, K & B assignait tous ses opposants, y compris Luberon Nature, devant le T.G.I. d'Avignon en leur demandant 3 millions d'€ de dommages et intérêts pour avoir retardé son projet. Le T.G.I. déboutait K & B et le condamnait au contraire à une amende et à payer des dommages et intérêts à ses opposants, 25 000,00 € pour Luberon Nature. K & B a exercé deux appels contre la procédure du T.G.I. et son jugement. Il a perdu le premier appel et nous attendons la décision de la Cour sur le fond pour la fin de l'année 2018.

Cette affaire dure depuis 5 ans.

À la suite de cette affaire, le Conseil Municipal de Lourmarin a mis au point un PLU qui reprend à peu près les termes de la modification annulée. À l'étonnement de tous les intervenants ayant donné un avis défavorable, y compris le Préfet et Luberon Nature, le commissaire-enquêteur a, cette fois, donné un avis favorable. Le PLU a donc été approuvé le 12 février 2018. Devant le peu de chances de réussite et après examen, le Conseil d'Administration de Luberon Nature a décidé de ne pas exercer de nouveau recours.

222 - Le motocross de la Gardi à Goult

Une nouvelle homologation du circuit de La Gardi, sur demande du Moto Club de Goult, a été accordée par le Préfet le 31 mars 2015, à la grande surprise des associations et des riverains qui n'ont jamais été consultés préalablement ni invités à

assister aux réunions de la Commission départementale de sécurité routière qui se sont déroulées pendant le mois de février 2015. Il faut bien noter qu'en mars 2015 le circuit était fermé depuis septembre 2005 – presque 10 ans – par arrêtés préfectoral et municipal (par suite d'un jugement du TA de Marseille du 28 juin 2005) et ne pouvait plus recevoir d'entraînements. Chaque compétition devait être autorisée individuellement par le Préfet. De plus, le circuit n'est plus homologué depuis mai 2007. (NB : Luberon Nature s'occupe de ce dossier depuis 2008)

La nouvelle homologation est pour une durée de 4 ans : 7 week-ends d'entraînements par an, une fois par mois de septembre à mars.

Nous avons déposé un recours gracieux avec FNE Vaucluse auprès du Préfet le 26 mai 2015. Ce recours a été rejeté le 9 juillet 2015.

Nous avons déposé un recours contentieux avec FNE Vaucluse auprès du Tribunal administratif de Nîmes le 11 septembre 2015. Le Tribunal Administratif a rejeté ce recours par un arrêt du 28 novembre 2017 « dont la longueur camoufle mal le peu d'attention qui a été portée à nos arguments » comme a noté Jean Daum dans le dernier numéro du Brèves Nouvelles (n° 131, Janvier 2018).

Il faut aussi remarquer que ce jugement s'abrite à plusieurs reprises derrière l'avis favorable rendu par le Parc en février 2015 concernant l'homologation du circuit.

Nous avons déposé un appel de ce jugement du 28 novembre 2017 – toujours avec FNE Vaucluse – auprès de la CAA de Marseille le 30 janvier 2018. Nous attendons que la cour d'appel fixe une date pour l'audience.

Nous avons déposé en parallèle une plainte le 18 mai 2017 auprès de la Commission Européenne pour infraction à la directive Natura 2000. Celle-ci est une directive européenne ayant pour but de maintenir la biodiversité en protégeant en particulier les espèces végétales et animales et leurs zones d'habitat contre toute agression.

Il y a un délai de 12 mois pour que la Commission nous informe si notre plainte est recevable ou pas, donc nous attendons une réponse très prochainement.

Un rappel des labels de « protection » dont bénéficie le site de La Gardi :

Protection par le PNRL :

- Zone de Nature et de Silence
- Secteur de Valeur Biologique Majeure

Protection par d'autres institutions et gérée par le PNRL :

- Zone Naturelle d'Inventaire Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF, protection nationale)
- Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 (protection européenne)
- Réserve de Biosphère (protection de l'UNESCO)
- Grand Site de France (label décerné par le ministère de l'Environnement, en cours d'attribution)
- Espace boisé classé (protection communale, inscrite dans le PLU)
- Risque d'incendie de forêt « Aléa très fort » (protection départementale, risque le plus élevé)

223 - La pollution potentielle de l'eau potable puisée à Cheval-Blanc

Cette affaire, dont nous vous avons régulièrement tenus au courant dans Brèves Nouvelles, est proprement scandaleuse, et hélas, révélatrice de certains comportements de l'Administration.

En 1946, a été créé le "Syndicat des Eaux Durance-Ventoux" pour approvisionner en eau potable le département. Dès 1947, le Syndicat mettait en service à Cheval-Blanc un captage dans la nappe alluviale de la Durance.

Les captages d'eau potable sont très sérieusement encadrés par le Code de la Santé Publique et ils font obligatoirement l'objet d'un arrêté préfectoral les autorisant et les déclarant d'Utilité Publique. Cet arrêté précise les précautions à prendre pour assurer, de façon pérenne, la qualité de l'eau. Le captage de Cheval-Blanc a fait l'objet d'un arrêté que nous ne connaissons pas, en 1947, remplacé en 1974 par un second arrêté encore en vigueur. Aujourd'hui, ce captage, auquel il convient de joindre un autre un peu en aval à Cavaillon, fournit en eau potable 27 communes du département, soit environ 100 000 habitants.

Sur les terrains surplombant le captage, on a laissé s'établir en 1978, un premier club de tir, puis en 2013, un second, dans les deux cas en totale infraction au Code de la Santé Publique et à l'arrêté préfectoral de 1974. Ces 2 clubs ont déversé chaque année 4 à 5 tonnes de plomb, ainsi que des quantités non évaluées de cuivre, d'arsenic et d'autres métaux particulièrement dangereux, dans les terrains surplombant le captage. On estime que la quantité cumulée de plomb est de l'ordre de 50 tonnes. Il faut y ajouter environ 2 000 pneus usés enfouis dans les terrains pour stabiliser les buttes de tir.

Il n'y a pas de danger immédiat, mais l'attaque de ces polluants potentiels par les agents chimiques et biologiques du sol les transformeront progressivement en dérivés entraînés par l'eau de pluie jusqu'à la nappe. Ce n'est pas encore le cas mais cela arrivera forcément. Ce jour-là, tout le monde s'affolera, on cherchera des responsables, mais surtout il faudra trouver de l'eau potable ailleurs.

Luberon Nature a été mis au courant début 2016 par l'Association "Environnement et Qualité de Vie" de Cheval-Blanc, qui s'employait, sans succès, depuis plusieurs années, à faire cesser le scandale. Nous avons réagi immédiatement auprès du Préfet et de toutes les autres autorités concernées y compris les Ministres. Tous ces honorables organismes, ou bien se défont sur quelqu'un d'autre, ou bien se retranchent derrière les analyses de l'eau montrant qu'elle ne contient pas de plomb. Pas encore.

Nous n'arrivons pas à leur faire comprendre qu'il s'agit d'un problème de prévention (empêcher qu'une catastrophe prévisible ne se réalise) et non pas d'un problème de correction de la catastrophe quand elle sera arrivée (ou plutôt de désolation car la correction ne sera plus possible).

Devant cette inconscience, nous avons prévenu le Préfet que nous nous apprêtons à poursuivre devant un Tribunal Pénal pour divers délits concernant l'environnement. Il a alors immédiatement réagi, en convoquant plusieurs réunions, en suspendant l'activité des clubs de tir jusqu'au résultat d'une étude demandée au BRGM sur l'état des terrains, et jusqu'à dépollution du site.

Les conclusions du BRGM ont été livrées au cours d'une nouvelle réunion le 16 juin 2017. Bien que l'étude soit passablement superficielle et incomplète, elle montre qu'il y a bien pollution des sols, mais doute que cette pollution puisse atteindre la nappe – ce que nous contestons absolument.

Finalement, devant le lobbying des clubs de tir et de leur Fédération, le Préfet, au moment où il quittait le département, a pris un arrêté autorisant la reprise partielle et progressive des activités, en oubliant totalement la dépollution qu'il avait préalablement prescrite, et qui n'a pas été effectivement réalisée. Cet arrêté, d'une logique et d'une cohérence douteuses, a fait l'objet, sans succès, d'un recours gracieux auprès du nouveau Préfet. Nous l'avons donc déféré au Tribunal Administratif, sans nous faire trop d'illusions. Il ne nous paraît pas certain que nous puissions faire comprendre aux magistrats, plus qu'à l'administration, la notion même de prévention.

Nous cherchons donc d'autres moyens d'action, et si certains de nos adhérents peuvent nous en proposer d'efficaces nous leur en serons très reconnaissants.

224 - Le pylône de Bonnieux

Au mois de février 2018, un pylône de transmission pour télécommunications, haut de 35 m, est soudain apparu dans la plaine de Bonnieux, situé entre Bonnieux et Lacoste, et posé en quelques heures par hélicoptère. Cette agression contre le paysage a soulevé immédiatement de très nombreuses polémiques. L'association BONNIEUX A TOUT CŒUR a pris le leadership de la contestation. Après enquête rapide, il est apparu que le Maire de Bonnieux avait donné son accord pour cette installation sur un terrain appartenant à un membre du Conseil Municipal et ceci, sans en parler à son Conseil Municipal. Surprenante décision pour un élu !

Il est apparu également que le Parc Naturel Régional du Luberon avait donné son accord. Chacun a embrayé la marche arrière, le Maire de Bonnieux, en prenant un arrêté de suspension immédiate des travaux. Quant à la Présidente du PNRL, Madame Santoni, elle reconnaît, dans un communiqué, que cet accord a été donné avec un peu de "légèreté".

Le constructeur TDF a aussitôt demandé au Préfet d'annuler l'arrêté du Maire et déposé un recours gracieux contre le Maire de Bonnieux. Tous les intervenants sont d'accord pour dire "OUI au progrès, NON au pylône".

23 - Les autres dossiers

231 - Lacoste : est un des villages les plus emblématiques du Luberon. Fin 2017, un nouveau PLU a été approuvé par le Conseil Municipal. Ce PLU a suscité de nombreuses critiques de la part d'habitants de la commune. Luberon Nature s'est proposé pour accompagner ces habitants au Tribunal Administratif mais aucun volontaire ne s'est présenté.

232 - Apt - Les tulipes RADII : Un sujet apparemment mineur mais emblématique : les tulipes RADII ou TULIPES PRECOCES. Elles font partie de la catégorie des espèces protégées. Un terrain de 14 000 m² sur la commune d'Apt, est en partie

couvert de ces tulipes. Le propriétaire entend construire 3 maisons. Les travaux anéantiraient l'ensemble. Un voisin, adhérent de Luberon Nature, a attiré notre attention sur ce problème. Il a réussi à faire appliquer les règles de protection par la police de l'environnement.

De son côté, le promoteur tente d'obtenir un arrêté du Préfet supprimant cette protection (très fragile).

Luberon Nature accompagnera son adhérent dans ses démarches. Il est important de se préoccuper de tout comportement susceptible de créer des précédents, en portant atteinte aux espèces protégées de la faune et de la flore.

233 - Facebook : Nous sommes visibles sur Facebook depuis un an, notre page est alimentée chaque jour. Nous sommes ouverts à toutes les suggestions pour améliorer cette page. Chacun peut alimenter la page en nous adressant ses idées ou ses articles par messagerie sur la page Facebook.

234 - Balades : le 2 novembre 2017, nous étions 25 participants. La prochaine balade étant prévue le 25 avril 2018, ceux qui ne seraient pas encore inscrits peuvent le faire aujourd'hui.

Le rapport moral d'activité est adopté à l'unanimité, moins une abstention

3– RAPPORT FINANCIER 2017 ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 2018

L'exercice 2017 enregistre un bénéfice d'environ 6 500 €, malgré des frais d'avocat élevés. Cela est dû aux dommages et intérêts versés par K & B à la suite du jugement du T.G.I. d'Avignon qui l'a ordonné immédiatement exécutoire. Cependant, cette somme reste soumise à la décision de la Cour d'Appel prévue fin 2018, décision qui impactera les comptes 2018.

Les dépenses de l'exercice 2017 s'élèvent à 53 685,00 € contre 60 156,00 € de recettes. Notons que si les recettes des cotisations sont en légère augmentation, celles des dons sont en forte diminution.

Le budget prévisionnel 2018 s'élève en dépenses à 42 210,00 € qui se décomposent comme suit : charges fixes (22 800,00 €), honoraires d'avocat (10 000,00 €), frais de communications (6 880,00 €), dépenses diverses (2 530,00 €); Comme chaque année, il est difficile d'évaluer les recettes dès le mois d'avril, seule une estimation est inscrite au budget prévisionnel.

Le rapport financier 2017 et le budget prévisionnel 2018 sont adoptés à l'unanimité, moins une abstention.

4– ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il a été procédé au renouvellement partiel du Conseil d'Administration de Luberon Nature. Le mandat de trois administrateurs est arrivé à échéance. Deux d'entre eux, Émile Berthon et Michel Marcelet se représentent. La troisième, Lucette Torrens, ne souhaite pas se représenter.

Deux nouvelles candidates, Dominique de Courcelles et Gisèle Martin, sont proposées par le Conseil. Après un vote à bulletin secret, Émile Berthon est élu par 161 voix sur 163, Michel Marcelet par 162 voix. Dominique de Courcelles par 161 voix et Gisèle Martin par 159 voix.

Le Conseil d'Administration de LN est maintenant ainsi composé : Émile Berthon, Dominique De Courcelles, Jean Daum, Geneviève Dupoux-Verneuil, Matthew Graves, Alain Jaloux, Michel Marcelet, Gisèle Martin, Robert Soulat, Ione Tézé-Daum, Blair Van Horn, Patricia Weber, Crystal Woodward.

La séance a été levée à 17 h.

Les échanges ont pu se poursuivre lors d'un cocktail qui a clôturé cette assemblée.



La Présidente,
Patricia Weber



Le Secrétaire,
Robert Soulat

LA BALADE DES GENS HEUREUX ...

La balade organisée par Luberon Nature le 25 avril 2018, d'une durée d'environ 1 h 30 et d'une facilité convenant à toutes et à tous, s'est déroulée sur les hauteurs du beau village de SAIGNON. Une trentaine d'adhérents avaient répondu présents.

Nous avons emprunté un chemin au départ du village de SAIGNON et avons pu avoir un panorama du Luberon, côté Caseneuve. Le soleil nous ayant honoré de sa présence, cette promenade a été suivie d'un repas convivial, en extérieur, dans un restaurant de la commune.

